

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-09-079

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 21
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 6
Nombre de pouvoir(s) : 5

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois, à 20h20, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 7 septembre 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOU, Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Pierre PASQUIER, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Henri CELLIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Christiane CLUZEL, René MEASSON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER,

Membre(s) absent(s) :

Arnaud DE MAZENOD

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Christiane CLUZEL à Odile PHILIPPON, René MEASSON à Stéphane VILLARD, Claude TOUILLOUX à Serge TRIOULEYRE, Corinne VERDIER à Marie-Pierre SEON, Frédéric PER à Marc COMBETTE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Patrice BRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230914-2023-09-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2023

Publication : 23/09/2023

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois communaux comme présenté ci-dessous, avec les créations et suppressions de poste suivantes :

Tableau des emplois communaux					
Création de poste au 01/09/2023	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet			
1 poste d'agent spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC (27h30 hebdo)			
1 poste d'agent spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC (32h00 hebdo)			
1 poste d'adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (5H 30 hebdo)			

Création de poste au 01/09/2023	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet	Suppression de poste au 31/12/2023	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet
1 poste d'agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	C	TNC (22h15 hebdo)	1 poste d'agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	C	TNC (21h18 hebdo)
1 poste d'adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC (16h45 hebdo)	1 poste d'adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC (16h00 hebdo)
1 poste d'adjoint Technique Territorial	C	TNC (28h00 hebdo)	1 poste d'adjoint Technique Territorial	C	TNC (29h30 hebdo)
1 poste d'adjoint Technique Territorial	C	TC	1 poste d'adjoint Technique Territorial	C	TNC (32h29 hebdo)

Création de poste au 01/12/2023	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet	Suppression de poste au 31/12/2023	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet
1 poste de Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	1 poste de Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	TC

Création de poste au 01/01/2024	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet	Suppression de poste au 01/01/2024	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet

					TC : temps complet
1 poste d'agent de Maîtrise	C	TC	1 poste d'adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	TC

			Suppression de poste au 01/09/2023	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet
			1 poste d'Animateur Territorial	B	TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve les créations et suppressions de postes comme présentées dans le tableau ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre à jour le tableau des emplois communaux

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 21 SEPTEMBRE 2023

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Patrice BRAUD**

